

Les assistantes maternelles

Les assistantes familiales



Assistants familiales

La loi du 27 juin 2005 n'a pas répondu à la revendication principale des assistantes familiales, la titularisation. Elle introduit toutefois à travers le décret 2006-627 des modifications dans le mode de calcul de la rémunération et des indemnités liées à l'accueil de l'enfant. La rémunération continue à être distincte selon que l'accueil est continu ou discontinu, les nouveaux minima fixés par la loi sont loin de répondre aux attentes des professionnelles et sont en deçà des salaires pratiqués dans certaines collectivités.

Accueil continu

L'accueil est dit continu

- > pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs y compris les jours d'accueil en internat scolaire, en établissement d'éducation spéciale, en établissement à caractère médical, psychologique et social ou de formation professionnelle.
- > pour une durée supérieure à 1 mois lorsque l'enfant n'est pas confié les samedis et dimanches.

Le salaire, en accueil continu, n'est plus entièrement lié aux nombres d'enfants accueillis mais lié à la fonction globale d'accueil. Il est constitué en deux parties :

- > un montant garanti, correspondant à la fonction globale d'accueil qui ne peut être inférieure à 50 fois le SMIC par mois, soit 8,71 euros x 50 = 435,50 euros
- > un montant variable lié à l'accueil spécifique de chaque enfant qui ne peut être inférieur à 70 fois le SMIC par mois, soit 8,71 euros x 70 = 609,70 euros.

Ce qu'il faut retenir

- > Le SMIC a été revalorisé de 0,9 % au 1^{er} juillet 2008, son montant est fixé à 8,71 euros.
- > Les nouveaux salaires minima s'établissent comme suit

Nombre d'enfants accueillis	Rémunération minimale pour l'accueil continu de 1 à 3 enfants	MONTANT MINIMUM
1 enfant*	120 SMIC	1 045,20 euros
2 enfants	190 SMIC	1 654,90 euros
3 enfants	260 SMIC	2 264,60 euros
4 enfants	330 SMIC	2 874,30 euros
par enfant en +	70 SMIC	609,70 euros

au 1^{er} juillet 2008, des dispositions transitoires subsistent pour certains accueils au delà de trois enfants.

* Les salaires minima à partir de 4 enfants, étant inférieurs



Accueil intermittent	
Salaire minimum*	4 SMIC horaires par jour et par enfant soit 34,84 euros

aux anciens, des dispositions particulières sont prévues pour palier temporairement à ce problème et éviter une perte de salaire immédiate.

Pour les contrats en cours à la date du 1 juin 2006 concernant les assistantes familiales employées par des personnes morales de droit privé et au 17 septembre 2006 pour celles qui sont employées par des personnes morales de droit public, la rémunération mensuelle ne pourra être inférieure à 84,5 fois le SMIC pour chaque enfant accueilli au-delà du 3^e et ce jusqu'à la fin du contrat : soit 8,71 x 84,5 = 736,00 euros

Attention pour les nouveaux placements, la rémunération à partir d'un 4^e enfant se fait désormais sur la base minimale de 70 SMIC.

Accueil intermittent

L'accueil est intermittent lorsqu'il n'est pas continu ou lorsqu'il n'est pas à la charge principale de l'assistante familiale.

En clair sont intermittents les accueils de très courte durée, moins de 15 jours, les accueils de remplacement ou de relais pour permettre les temps de vacances ou de repos pour les familles d'accueil.